

FINISTÈRE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Stéphane BERGOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** les conseillers municipaux suivants :

|                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| M. BERGOT Stéphane        | Mme MARHADOUR Valérie  |
| M. HABASQUE Claude        | M. MAUGUEN David       |
| Mme MITH Marie-Françoise  | Mme LE GALL Christelle |
| M. LE GOFF Yves           | Mme LACHEVRE Gwenaëlle |
| Mme PAGE Evelyne          | M. GOGÉ Renaud         |
| Mme FAGON Maryvonne       | M. PALLIER Jérôme      |
| M. JAOUEN François        | M. CUEFF Tanguy        |
| Mme TRÉBAOL Solange       | Mme DÉNIEL Anna        |
| M. SALAUN Jean-Luc        | Mme ROHEL Marianne     |
| Mme MEHALLEL Laurence     |                        |
| M. TROADEC Thierry        |                        |
| Mme LANNUZEL Marie-Louise |                        |
| Mme JAUD Christiane       |                        |
| M. MARCHADOUR Hervé       |                        |

**ABSENTS** : M. BOUCHER Vincent, M. COATEVAL Bruno, M. FALC'HUN David, Mme CABON Marilyne.

### PROCURATIONS :

- M. BOUCHER Vincent donne procuration à Mme PAGE Evelyne.
- M. COATEVAL Bruno donne procuration à M. LE GOFF Yves.
- M. FALC'HUN David donne procuration à M. PALLIER Jérôme.
- Mme CABON Marilyne donne procuration à Mme DÉNIEL Anna.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### **GARANTIE D'EMPRUNT A BREST METROPOLE HABITAT (BMH) – ILOT SAINT JOSEPH- DELIBERATION N° 5**

Monsieur le Maire, explique que par délibération en date du 29 janvier 2026, le Bureau du Conseil d'administration de l'Office BMH a approuvé le bilan prévisionnel actualisé de l'opération de construction de 13 logements à « Bourg Blanc – Îlot Saint Joseph ».

Le plan de financement prévoit la réalisation de prêts auprès de La Caisse des Dépôts pour un montant de 2 497 784 € et pour lesquels Bretagne Métropole Habitat sollicitent la garantie de la Commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le rapport établi par le Maire,  
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 193775 en annexe signé entre : BREST METROPOLE  
et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de BOURG-BLANC accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 497 784,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 193775 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 497 784,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.  
BOURG-BLANC, le 13 octobre 2026

Le Maire,  
Stéphane BERGOT



*Le Maire de BOURG-BLANC :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par  
le représentant de l'Etat.*